



INFO DE LA DGT : PROLONGATION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE EN MATIÈRE DE RAYONNEMENTS IONISANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021.

Le [décret n° 2018-437](#) du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants prévoyait une période transitoire jusqu'au 30 juin 2021 pour la mise en place de la nouvelle organisation de la radioprotection (personne compétente en radioprotection, organisme compétent en radioprotection et pôle de compétences) et celle des vérifications (vérifications initiales par les organismes accrédités et vérifications périodiques par le conseiller en radioprotection).

Afin de tenir compte des effets de la crise liée à la COVID-19 un projet de décret prolonge cette période transitoire jusqu'au 31 décembre 2021. Ce décret, présenté aux partenaires sociaux, est en cours d'examen par le Conseil d'Etat et sera publié très prochainement.

Ainsi les anciennes dispositions (PCR externe, vérifications par OARP...) restent valables jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Mise à jour du QR « PCR-OCR » avec la prise en compte de la prorogation de 6 mois de la période transitoire.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgt_qr_arrete_18_decembre_2019_of-pcr_ocr_oca_crp_maj_juin_2021-validedgt.pdf



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROLONGATION
DE LA PÉRIODE
TRANSITOIRE
JUSQU'AU 31/12/2021**